

### Infos mars 2021

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

### **Cyclisme et assurances : que faire pour être bien assuré ?**

Vu l'augmentation du nombre de cyclistes et l'imprudence de certains d'entre eux, les accidents de vélo ont augmenté de 30% (40% en Brabant wallon). Quid en matière d'assurance ?

1. Etant usager faible de la route, le dommage corporel subi par un cycliste (par exemple renversé par une auto et souffrant d'une fracture de la jambe) sera indemnisé automatiquement par l'assureur du véhicule qui l'a renversé et ce même si le cycliste est en tort. Par contre pour les dommages au vélo et/ou aux vêtements du cycliste, celui-ci devra, pour être indemnisé, prouver que l'automobiliste est en tort.
2. Si le cycliste est responsable de l'accident, il devra payer des dommages et intérêts à la victime de l'accident (par exemple s'il a renversé un piéton). L'assurance familiale, aussi appelée « RC vie privée », couvre les dommages causés par les vélos sans assistance électrique. Les vélos électriques sont couverts, dans certains cas, par une assurance « RC vie privée » et, dans d'autres cas, par un contrat « RC véhicule automoteur » : cela dépend des caractéristiques du moteur électrique, de la vitesse de ce vélo et des garanties proposées par les assureurs qui peuvent être très différentes d'un assureur à l'autre. Votre courtier est la meilleure personne pour vous conseiller à ce sujet.
3. Et en cas de vol ? Il est possible de contracter une assurance vol pour votre vélo. En cas de vol en rue, certains assureurs exigent la production de la preuve d'achat d'un cadenas avant de vous indemniser. Le dépôt de plainte est également exigé. Si votre vélo est volé dans votre habitation, c'est en principe la garantie « vol-habitation » qui vous indemniserait ... à condition que cette garantie soit incluse dans votre contrat « incendie ».

### **Depuis le 1<sup>er</sup> mars, le parking situé sur les rampes du palais de justice de Bruxelles (côté Marolles) est devenu une promenade piétonne verte !**

L'objectif est de rétablir une connexion entre le bas et le haut de la ville. Les centaines d'automobilistes qui, depuis plus de 30 ans, y trouvaient un parking facile doivent désormais s'orienter vers d'autres stationnements (plus chers) avec le risque d'aggraver les problèmes de circulation et de parkings dans le centre-ville.

La ville de Bruxelles annonce vouloir « verduriser » cet espace pour les piétons et cyclistes. Or il me semble illusoire d'espérer que les piétons et cyclistes fassent un tel détour alors qu'il est plus facile et plus rapide d'emprunter l'ascenseur, spacieux et gratuit, de la Place Poelaert, installé en 2011, pour (déjà) relier le haut et le bas de la ville.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

**[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)**